

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 97/130 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE
L'OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE POUR 1998**

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1997

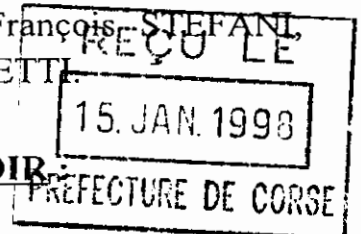
L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Antoine GAMBINI
M. Pierre-Jean CASTA à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Eugène BERTUCCI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA



M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA,
Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI,
Félix LUCIANI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

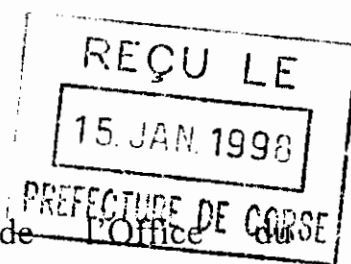
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE les Orientations Budgétaires de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse pour 1998, telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe à la présente délibération.



ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 22 décembre 1997

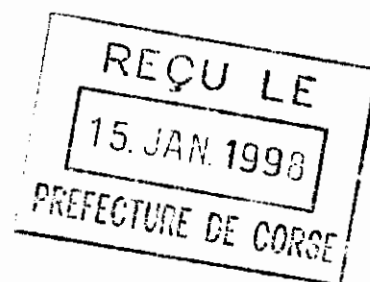
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



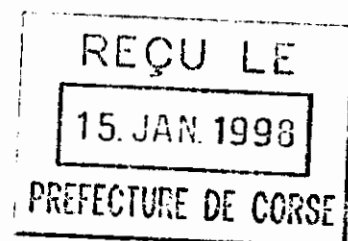
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



*OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE*

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

POUR 1998



22 Septembre 1997

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1998

L'article 3 du règlement comptable et financier de l'ODARC stipule que les orientations budgétaires de l'Office sont présentées au Conseil d'administration qui les arrête, dans le courant de l'année précédant le début de l'exercice concerné.

Ces orientations budgétaires doivent être présentées à l'Assemblée de Corse avant le 1er novembre. L'Assemblée de Corse dispose alors d'un mois pour formuler d'éventuelles modifications.

Les orientations proposées ont été élaborées en tenant compte des actions retenues dans le Contrat de Plan et le document unique de programmation pour les interventions structurelles communautaires dans la région Corse.

Les actions retenues dans ce cadre ont pour objectif de permettre à l'agriculture corse de valoriser ses atouts et de promouvoir les productions qui ont un incontestable avenir si elles sont consolidées, restructurées, organisées et modernisées.

Il faut donc poursuivre résolument une politique de modernisation des exploitations agricoles, de développement des filières ainsi que des structures de transformation et de valorisation des productions locales.

Un effort particulier sera fait pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

Une ligne d'actions prioritaires a également été dégagée pour une meilleure prise en compte de la forêt privée et notamment pour la rénovation de la châtaigneraie et de l'olivieraie.

Cette politique doit prendre en compte la dimension environnementale de l'agriculture, plus particulièrement au travers d'actions d'améliorations pastorales et de prévention des incendies.

La mise en oeuvre de cette politique est cependant obérée par les contraintes budgétaires qui ne permettent pas de dégager les moyens nécessaires à sa réalisation. Ainsi le report d'un an de l'échéance du Contrat de Plan se traduit par une réduction d'un tiers des crédits de l'Etat.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les financements sollicités s'élèvent à 155,48 MF dont 70,62 MF au titre de la C.T.C. et 84,86 MF au titre de l'Etat et de la CEE pour un coût total des actions de 251,63 MF.

Toutefois, les financements actuellement programmés ne permettent pas de satisfaire les besoins indispensables à la poursuite des actions de modernisation des exploitations agricoles, qui nécessitent une dotation supplémentaire de 22 MF pour 1998.

I - AGRICULTURE -

A - Programme coordonné de recherche, formation, transfert de technologie et développement-vulgarisation -

L'effort de recherche agronomique doit être poursuivi et les centres spécialisés par types de productions renforcés.

Les actions proposées concerneront plus particulièrement la recherche scientifique et technique, les transferts de technologie et les stations expérimentales, les appuis techniques spécialisés aux filières de productions et aux organisations professionnelles.

Ces actions d'un coût total de 23,88 MF seront subventionnées par la C.T.C. à hauteur de 6,42 MF et par l'Etat et la CEE à hauteur de 9,90 MF.

B - Adaptation de l'appareil de production -

L'adaptation de l'appareil de production doit être poursuivie par l'aménagement des structures foncières et par la modernisation des exploitations.

Parmi les interventions relevant de ce secteur, on retiendra plus particulièrement, les actions de modernisation des exploitations agricoles, la poursuite du plan de relance de la SAFER, la mise en place d'OGAF, les aides à la diversification des productions végétales, à la restructuration du vignoble et au transport du vin.

Un effort très important sera également réalisé pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs notamment dans le cadre de la Dotation Régionale pour l'Installation des Jeunes Agriculteurs.

Ces interventions d'un coût total de 117,75 MF recevront un financement de la C.T.C. de 27,17 MF et 37,10 MF provenant de l'Etat et la CEE.

Malgré ces moyens importants, le financement des opérations de modernisation des exploitations agricoles ne pourra être complètement assuré.

En effet, compte tenu de la réduction d'un tiers des crédits de l'Etat liée au report d'un an de l'échéance du Contrat de Plan et du nombre important de demandes

d'interventions déposées auprès de l'Office, le besoin de financement complémentaire se situe à hauteur de 22 MF par an pour la période 1997/1999.

C - Stockage - Conditionnement - Transformation - Mise en marché de produits alimentaires et Maîtrise de la qualité -

Les investissements matériels et immatériels des unités de productions agro-alimentaires ainsi que la mise en place d'abattoirs sont des éléments essentiels de structuration des filières de production insulaires.

C'est pourquoi, un effort particulier doit être réalisé afin de soutenir ces opérations.

Parallèlement, les actions visant à intensifier la maîtrise de la qualité, la certification (AOC, labels agricoles...) et la promotion des produits seront soutenues.

L'ensemble de ces actions représentant un coût total de 55,37 MF seront subventionnées par la C.T.C. à hauteur de 15,60 MF et par l'Etat et la CEE à hauteur de 18,44 MF.

D - La dimension environnementale -

Le développement du pastoralisme et de la prévention des incendies doivent être menées conjointement afin de pérenniser au mieux les actions de prévention tout en induisant une action de développement en milieu rural.

La mise en oeuvre des mesures agri-environnementales en application des recommandations de la CEE doit être poursuivie.

Le financement de ces opérations d'un coût total de 8,48 MF sera assuré par la C.T.C. pour 1,23 MF et par l'Etat et la CEE pour un montant de 6,68 MF.

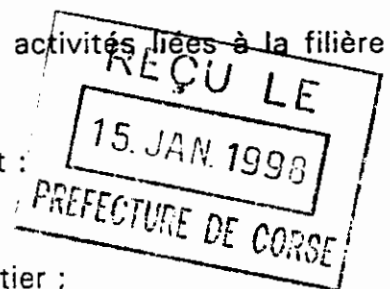
II - LA FORET -

Le développement des ressources forestières de l'île et des activités liées à la filière bois doit être résolument poursuivi.

Les actions réalisées par l'ODARC concernent exclusivement :

- La rénovation de la châtaigneraie et de l'olivieraie ;
- Les actions d'animation et d'encadrement de l'espace forestier ;
- L'assistance aux maîtres d'ouvrage.

Il est nécessaire de réserver à ces actions un montant total de 17,55 MF des crédits en provenance de la C.T.C. pour 3,45 MF et de l'Etat et la CEE à hauteur de 11,88 MF.



III - LE FONCTIONNEMENT PROPRE DE L'ETABLISSEMENT -

Les recettes propres de l'établissement, compte tenu des difficultés rencontrées pour dégager des produits supplémentaires, devraient rester stables, en francs courants, pour l'exercice 1998.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement de l'Office, elles progressent sensiblement, notamment en raison de l'augmentation de la masse salariale (+4,4 % environ) liée à la mise en oeuvre des mesures concernant le personnel arrêtées par le Conseil d'administration (mise à parité des grilles salariales, primes).

En conséquence, afin d'assurer l'équilibre du fonctionnement de l'établissement, la dotation de fonctionnement devra progresser dans les mêmes proportions pour atteindre 16,75 MF au titre de l'exercice 1998.

Le financement du fonctionnement propre de l'Office d'un coût total de 28,60 MF sera subventionné par la C.T.C. pour un montant de 16,75 MF et par l'Etat à hauteur de 0,86 MF.

